



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

équilibre financier

Question écrite n° 13641

Texte de la question

M. Alain Ferry attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé au sujet de la prime versée aux médecins dès lors qu'ils respectent l'objectif annuel des dépenses d'assurance maladie. Une large majorité de médecins généralistes sont opposés à l'attribution d'une telle prime. Un grand nombre d'entre eux sont même choqués que cela puisse être envisagé. Ils refusent de cautionner un système qui laisserait croire aux Français que l'intérêt particulier des médecins traitants serait lié à la capacité de ceux-ci à restreindre les soins et prescriptions prodigués aux malades. Compte tenu de ces éléments, il lui demande d'examiner la possibilité de suspendre le versement de cette prime.

Texte de la réponse

Chaque année, le Parlement vote, dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale, un objectif national de dépenses d'assurance maladie qui s'impose aux prestataires de soins, établissements de santé ou médico-sociaux et professionnels de santé exerçant en ville. La France est l'un des pays dont les dépenses de santé sont les plus élevées. Afin d'assurer un haut niveau de remboursement de ces dépenses par l'assurance maladie et ainsi de garantir du mieux possible l'égal accès de tous au système de santé, il est nécessaire de maîtriser l'évolution de ces dépenses. Cette maîtrise, qui doit être fondée sur des critères médicaux, repose également sur la responsabilité économique des professionnels de santé et tout particulièrement des médecins, dans le cadre de la convention qui les lie aux caisses d'assurance maladie. Le dispositif conventionnel mis en place par le précédent gouvernement comporte le principe d'une provision pour revalorisation d'honoraires qui est versée lorsque l'objectif des dépenses médicales est respecté. C'est ainsi que pour l'année 1997 l'évolution des dépenses a permis le versement d'une telle provision aux médecins généralistes et la revalorisation de 5 francs du tarif de leur consultation. Une réflexion sur l'adoption de ce dispositif a été engagée. Il convient toutefois de souligner que les dispositifs de qualité des soins et de la maîtrise des dépenses de santé ne sont pas antinomiques, au contraire. La recherche permanente des soins les plus appropriés, qui peut seule permettre de parvenir à une maîtrise durable et rationnelle de l'évolution des dépenses, est également une exigence de santé publique. Elle constitue en outre la meilleure garantie pour la pérennité d'un système de protection sociale solidaire et protecteur de la liberté d'exercice des professionnels de santé.

Données clés

Auteur : [M. Alain Ferry](#)

Circonscription : Bas-Rhin (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13641

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 avril 1998, page 2337

Réponse publiée le : 6 juillet 1998, page 3785